Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

GRAND CHARMONT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, sur convocation régulière du Maire en date du mardi 23 septembre 2025, le Conseil Municipal de Grand-Charmont s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**
Membres présents : 20
Membres représentés : 2
Membres absents excusés : 4
Membres absents non excusés : 3
Votants : 22

Membres présents :
MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Christophe CHARLES, Serge MENNECIER, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLEMENT, Christiane MONA, Marie Andrée WACOGNE, Pierre CHARITÉ, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Christian DRIANO, Jean-Christophe OCHIER

Membres représentés :
Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI
Mme Josette NICOLET donne pouvoir à M. David LOYSEAU

Membres absents excusés :
Mme Jacinthe NUNHOLD
M. Ismaël BOUDJEKADA
M. Laurent VIEILLE
Mme Yasmina TABECHE

Membres absents non excusés :
M. Gérard BERTHON
M. Saïd NOUNA
Mme Pascale BABEAUD

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

L'ordre du jour était le suivant :

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025**
2. **Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal**

AFFAIRES GENERALES

3. **Appel à manifestation d'intérêt pour les Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)**
4. **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

FINANCES / MARCHES PUBLICS

5. **Décision Budgétaire Modificative n°2**
6. **Garanties d'emprunts NEOLIA – Opération de construction de 22 logements à Grand-Charmont – Les Jonchets**

RESSOURCES HUMAINES

7. **Modification du tableau des effectifs**
8. **Mise à jour du RIFSEEP**

AMENAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

9. **Cession d'un tènement foncier issu de la parcelle cadastrée section AS n°170**

COHESION SOCIALE / EDUCATION

10. **Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations – 4ème attribution**

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025.

Madame le Maire :
Avez-vous des questions ou des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc une abstention.

Après en avoir délibéré à la majorité par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Christian DRIANO), le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

2. Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 15/2025 du 11/07/2025 visée par la Préfecture le 17/07/2025
Objet : Conclusion d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Madame le Maire :
C'est quelque chose qu'on renouvelle chaque année, l'objectif, je le précise, c'est pour des besoins éventuels, ponctuels de trésorerie. On utilise ou on n'utilise pas mais cela permet de prévoir certaines dépenses imprévues.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°432/2024 en date du 24 septembre 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2024 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son vingtième alinéa l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € ;

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;

DÉCIDE

1 - Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie de son budget principal, la ville de Grand-Charmont contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant	**350 000 €**
Durée	**1 AN**
Index	**€ STR**
Marge sur index	**1,00 %**
Calcul des intérêts	**EXACT / 360**
Paiement des intérêts	**TRIMESTRIEL**
Frais de dossier	**NEANT**
Commission d'engagement	**0,20 %**
Commission de mouvement	**NEANT**
Commission de non utilisation	**NEANT**

2 – De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

Décision du Maire N° 16/2025 du 28/08/2025 visée par la Préfecture le 29/08/2025
Objet : Convention d'occupation précaire d'un logement sis 1 rue de Normandie à Grand-Charmont (25200)

Madame le Maire :
Nous avons été face à une situation d'urgence pour une famille, la famille L'INTROUVABLE.

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°432/2024 en date du 24 septembre 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2024 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son cinquième alinéa l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et son deuxième alinéa l'autorisant à fixer d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la situation d'urgence de Madame Marie, Jeannick CLEOPATRE épouse L'INTROUVABLE ;

DÉCIDE

1 – La conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Madame Marie, Jeannick CLEOPATRE épouse L'INTROUVABLE, concernant le logement de type T2 sis 1 rue de Normandie en la commune de Grand-Charmont, d'une surface de 47,47 m2 (RDC du bâtiment central composé de 1 chambre, 1 salon-séjour, 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 WC).

2 – La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 3 mois à compter du 29 août 2025, soit jusqu'au 28 novembre 2025. A ce titre, l'occupant ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement et d'aucun droit au maintien dans les lieux, ni d'aucun droit au relogement lorsque la propriété est reprise en vue de son utilisation définitive.

3 – Le bien immobilier ci-dessus désigné est mis à la disposition de Madame Marie, Jeannick CLEOPATRE épouse L'INTROUVABLE, à compter du 29 août 2025 moyennant une redevance mensuelle de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

3. Appel à Manifestation d'Intérêt pour les Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

Monsieur CLEMENT :
Dans le cadre de son Plan de Mobilité et de sa politique en matière de transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur son territoire.

Afin d'assurer ce déploiement, l'Agglomération pilote l'élaboration d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mutualisé entre les communes souhaitant y participer, d'autres collectivités territoriales ou structures publiques volontaires, et la Communauté d'Agglomération.
PMA s'est appuyé sur différents travaux engagés sur le territoire : d'une part, par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec son schéma de cohérence de déploiement des bornes électriques accessibles au public (juin 2023), et d'autre part, par le SYDED avec son schéma directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques à l'échelle départementale (2023). Ces études montrent la nécessité de créer un maillage territorial en termes de bornes de recharge sur le territoire afin de répondre aux besoins futurs.

En parallèle, la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) prévoit l'obligation d'équiper les parkings de plus de 20 places, associés à un bâtiment non résidentiel, ou les parcs de stationnement publics gérés en DSP, régie ou via un marché public, en bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de construire un projet cohérent sur le territoire, Pays de Montbéliard Agglomération et ses partenaires publics ont identifié des parkings permettant soit :
- de répondre aux obligations réglementaires de déploiement des IRVE,
- de proposer un maillage territorial afin de répondre aux besoins à venir en termes de recharge électrique.

Pays de Montbéliard Agglomération n'ayant pas la compétence Voirie, son intervention s'inscrit dans le cadre de sa compétence facultative « Création, aménagement et entretien de voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Il convient aujourd'hui de valider l'engagement de cette démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt dans le domaine des IRVE. Les opérateurs économiques appelés à candidater seront invités à faire une offre sur les sites proposés afin notamment de répondre aux obligations réglementaires, et auront également la possibilité de proposer d'autres sites pour mailler le territoire.

Cet AMI propose 3 lots distincts correspondant à des usages différents :
- lot 1 : IRVE pour véhicules légers électriques,
- lot 2 : IRVE pour vélos et trottinettes électriques,
- lot 3 : IRVE pour poids lourds électriques.

Par ailleurs, afin de sécuriser la démarche entreprise sur le plan juridique, une convention de coopération dont un projet figure en annexe, devra être conclue entre la Communauté d'Agglomération, pilote du projet, et ses partenaires publics. Cette convention, outre les engagements réciproques des parties, prévoit la mise en place d'un Comité de Suivi qui aura pour rôle l'organisation de l'AMI, notamment pour la sélection du/des opérateurs économiques. Par la suite, il suivra les études et travaux pour les sites retenus.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

M. CLÉMENT :
Je vous donne des informations complémentaires :
Liste des parkings proposés pour IRVE :

- Parking de la Poste
- Parking place des fêtes (Fougères)
- Parking de la ferme Kauffmann
- Parking arrière Mairie
- Parking Maison de santé

L'opérateur les retiendra tous ou en prendra certains.

Process de l'AMI :

- Délibération de PMA
- Délibérations des communes intéressées
- Lancement de l'AMI
- Choix du prestataire retenu par une commission dédiée (avec des représentants de chaque collectivité concernée)
- Le prestataire jugera lui-même de l'intérêt des sites proposés par les collectivités et choisira ceux qu'il retiendra, en faisant éventuellement des contre-propositions
- Les collectivités mettront à disposition du prestataire le foncier nécessaire via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public
- Le prestataire versera une redevance annuelle d'occupation du domaine public à la collectivité
- Le prestataire prendra intégralement à sa charge l'ensemble des coûts de construction, d'entretien et de déconstruction des installations, et en assurera la gestion directe.

Madame le Maire :
Est ce qu'il y a des questions ?

M. DRIANO :
Ce projet-là, est-ce qu'il s'inscrit dans quelque chose de plus grand et plus important ? Une démarche et puis un rythme d'installation à l'échelle d'un pays ? Est-ce que nos amis Belfortains sont aussi engagés dans les mêmes délais, dans les mêmes travaux ? C'est pour bien comprendre si l'initiative est locale.

M. CLEMENT :
Cela dépend de la loi d'orientation des mobilités, c'est une loi au niveau national qui prévoit l'obligation d'équiper les parkings de plus de 20 places associées à un bâtiment non résidentiel ou les parcs de stationnement publics. C'est bien dans le cadre d'une démarche nationale.

Madame le Maire :
Il me semble que Belfort est déjà beaucoup plus avancé sur la question.

M. DRIANO :
Nous sommes donc en retard par rapport à d'autres qui seraient en avance ?

M. DALON :
La compétence, elle est à l'agglo.

M. CLEMENT :
Cette loi définit différentes dates auxquelles il faut équiper les parkings suivant leur taille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

M. GRILLON :
Auparavant, le SYDED faisait des installations, mais c'était à la commune d'investir. Le fait nouveau, c'est qu'avec cet AMI, on a un opérateur qui va tout investir, nous on va toucher une redevance, on cède une place de parking certes, mais ça va nous rapporter un petit peu d'argent et surtout l'équipement est réalisé par l'exploitant qui fait l'investissement, qui exploite et puis qui entretient.

M. DRIANO :
C'était ma deuxième question, qui paye ?

M. GRILLON :
C'est l'exploitant, celui qui va répondre à l'AMI.

M. CLEMENT :
Celui qui investit paie une redevance sur l'occupation du sol.

Madame le Maire :
Là, c'est le foncier qu'on met à disposition, pour nous, à notre niveau. Et puis après, effectivement, tout ce qui est de l'ordre de l'installation, tout ce qui est des points techniques, mais y compris si jamais la désinstallation ou la démolition de la structure, il faut aussi y penser, c'est également le même opérateur, ce n'est pas la ville. En plus, elle perçoit une redevance. Et après sur les questions peut-être des agglos voisines, en tout cas sur les autres territoires, c'est très certainement qu'ils ont fait le choix d'investir eux-mêmes sur ce genre d'équipement. Là pour le coup, c'est vraiment lié à une loi qui détermine vraiment les compétences de chacun et comment ça doit être mené. Donc c'est peut-être aussi pour ça que c'est un peu plus en retard que d'autres collectivités qui auraient déjà, elles, financé. Peut-être avec d'autres montages, d'autres appels d'offres par rapport à des subventions. Mais à mon avis, ça devait être une initiative liée à une commune ou une agglo.

M. GAUTHIER :
On en est qu'au début.

Madame le Maire :
Oui, oui, on en est qu'au début.

M. GAUTHIER :
On a simplement proposé, on a regardé quels étaient les sites qui potentiellement pouvaient rentrer dans le cadre.

M. GRILLON :
On avait donné une information, on avait fait venir quelqu'un qui était d'une filiale d'Enedis qui faisait la promotion de cela et qui était venu nous faire un exposé il y a 3 ou 4 ans. On avait aussi l'information du SYDED et là, c'était la commune qui investissait et donc moi je sais que la Maire de Dasle par exemple a fait l'installation d'une place. Bon c'est elle qui a dû mettre la main à la poche. Là pour nous, pourquoi c'est bien de suivre l'évolution, pas partir trop vite non plus. On n'avait pas été sollicité par des utilisateurs, on avait un peu loupé le coche quand on a fait le parking de la mairie parce que les services n'avaient pas tout compris, qu'il fallait peut-être faire une réservation et là ça peut se rattraper, si ça se fait, ça sera l'opérateur qui fera tout. Surtout que si on avait fait quelque chose, on ne savait pas à quel endroit on se serait raccordé, on se serait peut-être loupé également. L'idée là, le parking qui va se faire derrière, c'est intéressant qu'avant qu'on le fasse on ait contact avec l'opérateur.

M. DALON :
On a déjà eu des contacts avec des opérateurs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

M. GRILLON :
L'intérêt c'est qu'avant de faire le parking, il ne faut pas faire des trous derrière juste après avoir fini. C'est un peu gérer le timing entre l'installation ou au moins avoir les données techniques pour faire les réservations qui pourraient s'imposer.

M. DALON :
Je pense que les réservations se feront plutôt du côté de La Poste.

Madame le Maire :
Très bien, je vous remercie, je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc une abstention, merci.

Après en avoir délibéré à la majorité par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Christian DRIANO), le Conseil Municipal décide :
- de s'inscrire dans la démarche ainsi décrite,
- d'approuver le projet de convention de coopération à intervenir et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ci-jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à donner suite à toute démarche et à signer tout document dans ce cadre.

4. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Madame le Maire :
On vous a fait parvenir ce rapport, il ne nécessite pas de vote. Je suppose que tout le monde l'a lu de façon assidue. Ce soir on doit en prendre acte. Tout le monde a bien reçu ce rapport ?

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ci-joint en annexe.

FINANCES / MARCHES PUBLICS

5. Décision Budgétaire Modificative n°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
011	6042	Achat de prestations de services	+ 3 600 €				
65	65748	Subventions autres personnes droit privé	+ 1 400 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 6 000 €				
TOTAL			**+ 11 000 €**	**TOTAL**			

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

Soit un suréquilibre total de la section de fonctionnement ramené à + 139 437 € (+ 139 437 € avant cette décision modificative n°2)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
21	21534	Réseaux d'électrification	+ 6 000 €	**021**	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 000 €
TOTAL			**+ 6 000 €**	**TOTAL**			**+ 6 000 €**

M. GRILLON :
Avez-vous des questions ?

Madame le Maire :
Donc je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision budgétaire modificative n°2.

6. Garanties d'emprunts NEOLIA – Opération de construction de 22 logements à Grand-Charmont – Les Jonchets

Monsieur GRILLON :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173606 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173612 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GRAND CHARMONT accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 006 946,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 173606 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 302 083,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GRAND CHARMONT accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 827,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 173612 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 262 248,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :
Les garanties sont apportées aux conditions suivantes :
Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Madame le Maire :
Avez-vous des questions sur ce rapport ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, merci.

Après en avoir délibéré à la majorité par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Christian DRIANO), le Conseil Municipal approuve ces deux garanties d'emprunts.

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALON :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.313-1 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes ;

Considérant la réorganisation des services des pôles cadre de vie et ressources et moyens généraux, et afin de faire face à un départ suite à mutation ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des postes suivants :
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35 h
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35 h
- ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35h

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

	Ouvertures de postes		
Date d'effet	**Grade**	**Temps de travail**	**Nombre de postes**
1/10/2025	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h	1
1/10/2025	Adjoint administratif	35h	1
1/10/2025	Agent de maîtrise principal	35h	1

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

Date d'effet	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
1/10/2025	**Agent de maîtrise principal**	2	**3**
1/10/2025	**Adjoint administratif**	6	**7**
1/10/2025	**Adjoint administratif principal 1ère classe**	1	**2**

M. DALON :
Y a-t-il des questions ? Donc on peut passer au vote.

Madame le Maire :
Donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, je vous remercie.

Après en avoir délibéré à la majorité par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Christian DRIANO), le Conseil Municipal approuve cette modification du tableau des effectifs.

8. Mise à jour du RIFSEEP

Monsieur DALON :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 Juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Grand-Charmont ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir ;

Considérant qu'une mise à jour est nécessaire afin d'intégrer le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ;

Il est proposé au conseil municipal :

1 - D'approuver la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour le grade d'éducateur de jeunes enfants selon les modalités suivantes :

I.F.S.E. :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
FILIERE MEDICO SOCIALE		
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		
Groupe 1	Directeur de pôle	14 000 €
Groupe 2	Responsable de service	13 500 €
Groupe 3	Responsable de service adjoint	13 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

C.I.A. (complément indemnitaire annuel) :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
FILIERE MEDICO SOCIALE		
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		
Groupe 1	Directeur de pôle	1 680 €
Groupe 2	Responsable de service	1 620 €
Groupe 3	Responsable de service adjoint	1 560 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

2 – De Préciser que les modalités d'attribution, de maintien, de suppression, les dispositions transitoires, sont identiques à celles précisées dans les délibérations n° 525 du 26/06/2018 et n° 363/2023 du 30/10/2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

M. DALON :
Cela rentre pour un nouveau cadre d'emploi dans la collectivité. On peut passer au vote.

Madame le Maire :
Avez-vous des questions sur ce rapport ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, merci.

Après en avoir délibéré à la majorité par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Christian DRIANO), le Conseil Municipal approuve cette mise à jour du RIFSEEP.

AMENAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

9. Cession d'un tènement foncier issu de la parcelle cadastrée section AS n° 170

Monsieur DALON :

Courant 2022, les époux BOUBEKA ont acquis une propriété située au 4 rue de Saintonge sur le quartier des Fougères à GRAND CHARMONT.

Les anciens propriétaires s'étant approprié une portion de la parcelle privée communale cadastrée section AS n° 170 en la clôturant et l'aménageant pour agrandir leur terrain d'aisance, les époux BOUBEKA, mis au fait de cette irrégularité par les Services de la Ville, ont souhaité régulariser la situation en faisant l'acquisition de ce tènement foncier.

Madame et Monsieur BOUBEKA proposent donc d'acquérir cette bande de terrain, issue de la parcelle cadastrée section AS n°170, d'une capacité de 219 m², au prix de 20 € / m², hors droits et charges, soit 4 380 €, conformément à l'estimation réalisée par le service des Domaines en date du 30 avril 2024.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession de ce tènement foncier d'une superficie de 219 m² issu de la parcelle cadastrée section AS n°170 à Madame et Monsieur BOUBEKA ;
- D'acter le prix de cette cession à 4 380 € hors droits et charges, conformément à l'évaluation effectuée par le service des Domaines en date du 30 avril 2024 ;
- D'acter que l'ensemble des frais inhérents à cette cession seront supportés par les époux BOUBEKA ;
- D'acter que cette cession sera régularisée par acte de vente en la forme administrative, tel que prévu à l'article L.1311-13 du CGCT ;
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure de cession et de signer tout acte ou document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

M. DALON :
Donc c'est une régularisation, on va dire, du terrain qui était occupé illégalement.

M. MUNNIER :
Ce n'est pas un terrain qui était utile à la commune.

M. DALON :
C'était un terrain qui n'était pas utile à la commune, voilà c'est passé, on ne sait pas pourquoi ni comment, donc il y a une régularisation qui est faite, mieux vaut tard que jamais. Y a-t-il des questions ?

Madame le Maire :
Donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc une abstention, merci.

Après en avoir délibéré à la majorité par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Christian DRIANO), le Conseil Municipal approuve cette cession de terrain.

COHESION SOCIALE / EDUCATION

10. Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations – 4ème attribution

Madame CHETTAT BENATTABOU :

Il est proposé au conseil municipal, l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante :

NOM ASSOCIATION	Subventions de fonctionnement attribuées en 2024	Propositions de subventions de fonctionnement 2025
Anciens combattants et anciens soldats de Grand-Charmont	0 €	**1 400 €**
TOTAL (Compte 65748)	**0 €**	**1 400 €**

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2025 de la collectivité au chapitre 65 – article 65748.

Il est donc demandé au Conseil municipal de statuer et de valider la subvention visée ci-dessus.

Robert l'a rappelé à juste titre tout à l'heure, les anciens combattants ont le souhait d'acheter un nouveau drapeau, l'actuel étant usager.

M. GRILLON :
L'actuel a à peu près une cinquantaine d'années de fonctionnement.

Madame le Maire :
Par contre, je vais demander aux personnes qui sont adhérentes à l'association de sortir de la salle.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

M. DRIANO :
C'est les anciens combattants de quelle guerre ?

M. CHARLES :
C'est les anciens combattants de la guerre d'Algérie pour ceux qui restent, le dernier de la guerre 39-45 est décédé cette année, et puis après il y a les anciens soldats puisque ça a été élargi pour qu'on continue à avoir une association qui s'occupe du souvenir, élargie à ceux qui ont fait l'armée.

M. DRIANO :
Comme il y a des guerres dans le monde, il y en a d'ailleurs de plus en plus, qui font des victimes, ne serait-ce que la guerre d'Algérie, menée par le peuple algérien pour son indépendance, donc qui était une guerre légitime, de mon point de vue. Sincèrement, je ne comprends pas qu'on sorte les honneurs, le drapeau, le clairon pour ce type de conflit.

M. CLEMENT :
On ne glorifie pas la guerre d'Algérie, on se souvient des gens, des appelés qui ont été envoyés là-bas et qui ont été tués.

M. GRILLON :
Et les cérémonies patriotiques qui sont commémorées, que ce soit celle de la fin de la guerre de 14-18, la Seconde Guerre mondiale, et celle de la guerre d'Algérie, dans certains cas, vous citez celle-ci qui n'était pas une bonne guerre, mais les autres, on les a subies, et à chaque fois, il y a des Français qui sont morts au champ d'honneur, et c'est ça qu'on est en train d'expliquer, on ne glorifie pas, on rend honneur à ces gens-là.

M. CLEMENT :
On rend honneur aux gens qui sont morts là-bas. Ils ont été envoyés par les gouvernements, qu'on soit d'accord ou pas, sur la guerre de l'Algérie.

M. GRILLON :
On n'a pas le choix, sinon on est déserteur et on finit en prison. Il y a des gens qui étaient fusillés en 14, quand ils ne voulaient pas y aller. Donc c'est pour ça que le peuple se doit de rendre honneur à ces gens-là qui ont fait en sorte que notre pays soit encore indépendant et libre.

M. GAUTHIER :
Rendre honneur et ne pas les oublier.

M. DRIANO :
Puisque vous faites état de ceux qui ont été fusillés pour l'exemple, ils ont été reconnus 60 ans après. Vous connaissez l'histoire des monuments aux morts ? L'histoire des monuments aux morts qu'il y a dans toutes les communes. Ça a été une opération financière, quasiment une escroquerie au départ. Après, c'est entré dans les faits. Tout ça pour vous dire qu'il y a à prendre et à laisser dans toutes ces affaires-là. Mais vous savez, ceux qui sont allés mourir en Algérie, c'était vraiment des victimes. Cette guerre-là, elle est sans nom, d'ailleurs elle n'a jamais été considérée comme une guerre. Je voulais juste dire ça car cela me hérisse un peu le poil.

Madame le Maire :
Donc l'idée, effectivement, c'est plutôt, si l'on veut donner le terme aujourd'hui, on ne veut pas glorifier, mais effectivement se remémorer, ça fait partie de l'histoire. Pour cela, en tout cas, l'association a besoin de ce matériel-là donc ce drapeau qui a plus de 50 ans.

MM CHARLES et MENNECIER étant membres de l'association concernée par l'attribution de la subvention visée ci-dessus, ne prennent pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

Je vous propose donc de passer au vote pour cette subvention pour renouveler le drapeau pour les porte drapeaux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc un vote contre, merci.

Après en avoir délibéré à la majorité par 19 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (M. Christian DRIANO) et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :
Je vous propose de passer au temps des questions diverses. On avait reçu les questions diverses de Monsieur DRIANO. La première des questions que vous nous avez fait parvenir, Monsieur DRIANO : « les commerces des Champs Montants ayant quasiment disparu dans cette partie de la commune, quelle est votre politique dans ce domaine ? ». C'est bien ça ? Ça vous surprend tous ? Ça nous a surpris aussi.

M. DRIANO :
Vous avez quand même compris ?

Madame le Maire :
Non, je pensais qu'en fait, vous faisiez un comparatif avec une situation vécue d'un quartier des Champs Montants qui fait partie de PMA et qu'on pourrait très bien aussi se poser la question pour Grand-Charmont.

M. DRIANO :
Vous pouviez aussi me passer un petit coup de téléphone en me disant, Monsieur, on ne comprend pas.

Madame le Maire :
Vous parliez donc des Fougères. Donc vous vous demandiez effectivement quelle est la politique dans ce domaine ? Alors la politique dans ce domaine, on va plutôt parler d'actions qui ont déjà été engagées. Donc une politique tarifaire préférentielle pour les commerçants, les loyers commerciaux. On a aussi une prise en charge de certains travaux d'amélioration des cellules commerciales. On a effectivement là sur le mois de juin, lancé également une action, enfin une action sur la reprise du marché hebdomadaire des jeudis matin, sur la place commerciale des Fougères, pour voir effectivement comment ça pouvait prendre. On ne peut pas forcément parler d'une politique, mais plutôt d'actions menées pour essayer de redynamiser effectivement le commerce là-haut.

M. LOYSEAU :
Il manquait le boucher, la commune a été partie prenante pour trouver la personne, le bon boucher, au bon endroit. C'était une action quand même forte, on a une cellule vide, on veut que ça soit des commerces. La commune a fait le nécessaire, en tout cas avec les partenaires pour trouver quelqu'un et qui donne satisfaction, puisqu'il répond vraiment à la demande des habitants.

M. DRIANO :
Moi, j'ai plusieurs personnes qui m'ont parlé de ce sujet, c'est pour ça que je l'amène. En fait, il n'y a quasi plus de commerces. Ça a l'air difficile de retrouver des commerces.

M. LOYSEAU :
Oui mais après quand il y a un marché, qu'il y a 17 commerçants qui se déplacent, il n'y a pas eu non plus 500 Charmontais qui sont venus et on dit c'est chouette ça répond à nos besoins. Donc est-ce que ce sont les habitudes de consommation qui changent ? Est-ce que c'est la communication sur ce marché-là ? On peut aussi se poser ces questions-là. Est-ce qui s'il y avait dix commerçants, est ce qu'ils arriveraient à vivre de leur travail ?

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

M. DALON :
C'est les clients qui font le commerce en réalité.

M. GAUTHIER :
La zone de chalandise comme on dit, la population qui est au quartier des Fougères est assez importante, sauf que même si on fait venir des commerçants et que les habitants ne viennent pas, c'est ce qui se passe en fait.
Le commerce de proximité, il faut que les gens y aillent.

Mme LAZAAL :
Le désert des commerces existe aussi dans les grandes villes, à Montbéliard il y a beaucoup de cellules vides.

Madame le Maire :
Après c'est multifactoriel effectivement. Là où on a pu discuter avec les commerçants, où on s'aperçoit quand même et il faut le dire, je ne veux pas utiliser la langue de bois, aujourd'hui, on a plusieurs offres tarifaires là-haut, même si pour ce qui reste en termes de commerce, on a quand même un primeur qui, à un moment donné, réduit son étal. On peut discuter des prix qu'il pratique, en fonction de la strate, la population là-bas et aussi les revenus moyens, ça pose quand même question. On a un boucher qui lui fonctionne parce qu'en plus de ça il n'y a pas que les Charmontais qui viennent, il y a d'autres personnes d'ailleurs qui viennent parce que le rapport qualité-prix est satisfaisant. Nous avons même des commerçants de Montbéliard, des restaurateurs qui viennent chercher la viande chez lui. Pour ne pas les citer, non loin de la place Saint-Martin et pas que, donc c'est vrai que lui pour le coup les propositions tarifaires avec la qualité de la viande ont l'air de satisfaire en dehors des frontières.
À côté de ça vous avez un café où là aussi je vous invite à regarder la politique tarifaire du café. Ce n'est pas donné, il fait aussi de la petite restauration à part, j'ai un retour pour une barquette de frites à 4 euros 50, ça pose question. Donc voilà, avec pour autant notre politique tarifaire où l'on essaye que le tarif du loyer soit quand même modique, je ne dirais pas symbolique mais presque. Donc je pense que c'est aussi une discussion avec les commerçants, il faut être aussi allé sur la réalité du terrain. Aujourd'hui, si les personnes qui habitent les Fougères préfèrent finalement se déplacer pour aller chercher ailleurs, alors très bien, on évite de rester en vase clos, mais je veux dire, les premières nécessités, on devrait pouvoir les trouver facilement et de façon accessible sur place.
On a la viande, mais c'est vrai qu'aujourd'hui on a des questionnements sur notamment le primeur et sur les tarifs. Après, on peut quand même, à un moment donné, entrer en discussion et puis être en échange avec les commerçants, comme on a déjà pu le faire. Ces questionnements-là, ça a été transmis auprès des commerçants. Après, eux, ils ont leurs arguments, mais en tout cas, nous, ça pose question.

M. DALON :
Le marché a été pensé là-haut pour pouvoir faire venir les gens autour de ces commerces, pour les faire raccrocher au commerce existant, pour promouvoir la place.

Madame le Maire :
Effectivement il y a eu des tentatives en juin, à la veille de juillet-août on savait très bien que les commerçants avaient leur période de vacances donc on savait très bien qu'entre juillet et août, ça allait redescendre. Après, sur la période de septembre, il a fallu revoir toute une équipe de commerçants qui serait ok de revenir sur place, sachant que là on en a une dizaine qui seraient ok de repartir, donc là on a besoin de vraiment verrouiller avec eux pour que d'ici octobre ou novembre et à la veille des vacances de Noël, on puisse ravoir un marché avec une offre qui soit vraiment calibrée. On sait très bien qu'aujourd'hui, d'avoir plusieurs commerçants qui vendent des habits, ce n'est peut-être pas la chose idéale, il faut qu'on vérifie la politique tarifaire aussi. Ce qui est beaucoup demandé, ce sont les primeurs.

M. GRILLON :
Pour les primeurs, on a les jardins d'idées, qui sont ouverts au marché de Montbéliard depuis le mois de juin, plus un marchand qui est à Sainte-Marie qui fait des œufs, qui seraient prêt à venir.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

Madame le Maire :
Parfait, sur octobre, on recense, ça veut dire qu'on rajouterait mais le coté alimentaire est beaucoup recherché. Après on peut retrouver la question du bazar, il y a les sous-vêtements qui ont plutôt bien marché donc on a pu voir ce qui a été attractif pour les habitants. Le but c'est d'amener des personnes et puis de plus communiquer, je dirais, sur l'ensemble de la commune. Et puis ne pas hésiter à afficher les encarts et inviter la population à venir fréquenter le marché. Est-ce qu'on a répondu à votre question ?

M. MUNNIER :
Dans toutes ces zones, ces quartiers, le problème est le même que l'on aille à Valentigney, à Audincourt. Les uns après les autres, ça rouvre, ça referme aussitôt parce qu'ils n'arrivent pas à sortir un salaire.

Madame le Maire :
Alors effectivement, je dirais encore, mis à part l'exemple aujourd'hui, il y a un exemple qui tire son épingle du jeu, ça reste la petite Hollande. Mais après on n'est pas sur une taille identique. Il faut voir aussi la taille, le quartier de la petite Hollande aujourd'hui où il y a un NORMA qui est positionné, où on a une boulangerie qui ne désemplit pas, c'est boulangerie-pâtisserie-salon de thé, on a des opticiens, on a une pharmacie, la banque postale. Mais en même temps j'ai envie de dire, tout ce qu'il y a autour c'est la taille du quartier qui veut ça, mais tout ce qu'il y a autour, c'est aussi une cité administrative, donc vous avez la Sécu, les Impôts, etc. Donc à un moment donné, c'est vrai que ce quartier-là, on le sort de cet exemple car le contexte n'est pas le même. Mais sinon les autres, les Champs Montants ou autres, sont victimes de ça aussi. C'est pour ça que moi je pensais que vous faisiez le parallèle avec ce quartier-là. Au quartier des Buis également, c'est exactement pareil. Il reste une petite supérette, il y a une pharmacie qu'on a bien eu du mal à faire reprendre par quelqu'un au décès de l'ancien gérant, il y a un bar et encore, je crois que le propriétaire du bar est décédé il y a peu de temps. Il reste un commerce et puis une pharmacie.

M. DALON :
A la Chiffogne, il n'y a plus rien ?

Madame le Maire :
A la Chiffogne, on va vous renvoyer vers l'espace de l'ancien hôpital où là il y a des cellules commerciales qui se sont développées.

La deuxième question était liée à la vidéosurveillance : « pouvez-vous faire un détail du nombre de caméras en activité en 2025 ? Quels sont vos objectifs ? Quel est le coût de l'installation et quel est le coût de l'entretien ? ».
Donc je laisse Monsieur Christophe Charles vous répondre.

M. CHARLES :
A ce jour, en 2025, on a 19 caméras de vidéosurveillance réparties sur l'ensemble du territoire communal de la façon suivante : on a 12 caméras réparties sur 6 sites au quartier des Fougères, on a 7 caméras réparties sur 4 sites au quartier du Village, au centre-ville. Et on a trois ronds-points qui sont pourvus de caméras qui sont capables de lire les plaques d'immatriculation, y compris la nuit.

Nos objectifs, c'est déjà en premier lieu la protection de nos bâtiments publics, les écoles surtout puisque rien qu'aux Fougères, on a 8 caméras dans l'école Jeanney qui avait été cambriolée, donc on a mis le paquet pour que cette école soit bien sécurisée en dehors des heures scolaires bien sûr quand les gens ne sont plus sur place.

C'est également l'aide à la gendarmerie, puisqu'ici, on dépend de la gendarmerie, même s'il y a d'autres services, c'est une aide précieuse pour les enquêtes de gendarmerie, quand il se passe des dégradations particulièrement importantes. Et sur les points R également, les gens n'ont encore pas compris le système d'abandon de déchets.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

Il y en a encore beaucoup qui abandonnent des déchets à des endroits où il ne faudrait pas. Donc quand même on les poursuit et au tribunal maintenant ça commence à payer. On a des caméras et on arrive à les retrouver. En plus des caméras, il y a aussi des gens qui laissent parfois leur adresse dans des sacs. Et devant le tribunal, j'y suis allé il n'y a pas longtemps, on arrive à avoir des condamnations au pénal, mais aussi pour nous, commune, on a des gens qui vont nous payer des réparations par la suite.

Ce n'est pas inintéressant parce que c'est quand même nos services qui débarrassent tout ça, nos impôts, donc ça a un coût. Là-dessus on essaie de suivre pour que les gens comprennent qu'il ne faut pas recommencer.

Alors le coût de tout ça donc ce n'est pas d'aujourd'hui. Cette vidéosurveillance remonte à 15 ans, les premières caméras ont été installés au stade Musner en 2010. C'était suite à des dégradations, c'était ça en fait, c'était une lutte contre le vandalisme à l'époque. Et après, il y a eu des dégradations sur des bâtiments publics, c'est aussi pour ça qu'on a insisté pour mettre un peu plus de caméras.

Donc l'investissement est important, c'est une somme de 311 222 euros sur 10 exercices budgétaires, sur 10 ans. On peut enlever de ça quand même les 61 493 euros qui nous ont été donnés au titre de la dotation politique de la ville pour la dernière tranche qu'on a réalisée, donc ça ramène le coût à 249 729 euros. Et le coût de l'entretien, vous aviez demandé, donc on a un contrat de maintenance qui est avec la société INEO qui est basée à côté de Strasbourg, donc c'est un coût de 4 430 euros pour l'année 2025 et la deuxième année ça sera un peu plus cher c'est 6 830 euros, donc ce sont des coûts de maintenance plus des redevances annuelles puisqu'on a utilisé des infrastructures de Télécom, notamment pour amener la fibre.

M. DALON :
Il faut faire le raisonnement sur le coût des dégradations qui sont faramineuses, sur le solidaire. Le but est de dissuader les gens de détruire et de casser pour le plaisir ou pour je ne sais quelles raisons d'ailleurs, mais voilà, c'est un coût de dissuasion, enfin, le but recherché, c'est la dissuasion de manière à préserver nos bâtiments publics, ça coûte très très cher quand c'est dégradé.

M. DRIANO :
Vous pensez qu'il y a du résultat, de l'efficacité ?

M. DALON :
A priori, oui.

M. DRIANO :
C'est un peu court au niveau temps, je ne parle pas des 10 ans, il y a eu un gros coup de mis ces 2 dernières années, il n'y a pas eu de nouvelles intrusions à l'école Jeanney, ça a quand même son effet.

Madame le Maire :
Les services de gendarmerie, du coup, on a pu quand même exploiter, à leur demande, effectivement, certains endroits où ça a servi, même pour certaines infractions.

M. CHARLES :
On a la possibilité de garder les images pendant 15 jours.

Madame le Maire :
Après, une précision aussi, on a avec cette vidéosurveillance, la vidéo-verbalisation. Donc il y a aussi celle-ci, où là, il y avait quand même une utilité, et non des moindres, quand les voitures se garent, notamment sur l'emplacement réservé aux transports de fonds au niveau de la banque. Nous, les retours qu'on a de la police municipale, c'est qu'effectivement, ça sert.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

Ça sert, parce que les infractions, elles sont courantes et à toute heure. Que ce soit la nuit, comme le jour. Il y en a tout le temps pourtant le panneau est posé comme quoi il y a la vidéo verbalisation. Les gens tentent car ils pensent que c'est du panneau dissuasif mais en réalité, la caméra est bien là.

M. DALON :
Bon, mais il faut que les choses se sachent, donc ça prend un petit peu de temps.

M. GRILLON :
Au moment des caméras, on avait envisagé qu'il y ait la vision qui soit faite en direct sur un centre au niveau de la gendarmerie.

M. CHARLES :
Ce n'est pas encore fait mais on est au bout, on va y arriver, cette année ça sera fait. D'ici la fin de l'année, le centre opérationnel de la gendarmerie à Besançon aura le déport de nos images. C'est-à-dire qu'ils pourront, en amont, intervenir s'ils voient quelque chose d'anormal. Dans les grandes villes, c'est surtout pour les attroupements, ici il y en a moins, mais il y en a quand même quelques-uns, ils sauront intervenir en nombre, s'il faut intervenir en nombre, et ne pas être surpris quand ils arrivent à deux pour d'éventuels attroupements ou pour des infractions commises. On aura une vision là-dessus.

M. DRIANO :
Je me suis inspiré de votre collègue à Montbéliard, il en a mis deux pages et demie dans la revue municipale de Montbéliard. Lui, il a multiplié par trois les effectifs de police, et moi qui suis un lecteur assidu de l'Est républicain, je peux vous dire que je n'ai pas vu de grosses différences sur la baisse ou l'augmentation, il y a toujours une actualité sur Montbéliard dans quelques quartiers. Je me posais la question, et je vous l'ai posé d'une autre façon, car les communes ne sont pas les mêmes et pas avec les mêmes moyens. Ils ont même des motos, mais les résultats n'ont pas l'air très évidents.

M. CHARLES :
Après, nous on a deux policiers municipaux qui sont à la tâche. Si on pouvait en avoir plus, on en aurait plus. Il y a également une collaboration avec la gendarmerie, ils font des contrôles en commun, notamment au niveau routier, il y a aussi des problèmes au niveau de la circulation, des incivilités routières.

Madame le Maire :
Après, je voulais ajouter le fait aussi que, on peut le dire parce que ça avait été amorcé, on est entré un peu en discussion avec la ville de Bethoncourt sur le fait de pouvoir monter une police pluri-communale.
C'est à dire à un moment donné, mutualiser les équipes, les regrouper entre Bethoncourt et ici, mutualiser aussi le matériel puisqu'ils ont du matériel pour radar. En tous cas, la ville de Bethoncourt n'était pas contre. Après elle a eu des changements dans l'effectif, donc il a fallu attendre un peu que ça se remette en place, mais par exemple, cela pourrait être une solution pour la question des effectifs. Je vous rejoins sur le fait qu'aujourd'hui j'ai l'impression que plus on fait et plus ça s'aggrave. Il y a des situations sur Montbéliard qu'on soulève maintenant, y compris au centre-ville, très fortement je trouve, et pour autant, ils ont multiplié les dispositifs. On sait qu'ils interpellent très souvent les services de l'Etat, parce qu'il y a des choses sur quoi c'est à l'Etat de se positionner, et pas forcément les communes. Donc on les sent bien démunis, mais j'ai envie de dire que la strate de la population, la taille de la ville n'est pas la même, le contexte n'est pas le même, mais en même temps, c'est juste à côté.

Et votre 3eme question c'était : « pouvez-vous m'indiquer la date de parution de l'expression des groupes qui composent le Conseil dans le bulletin municipal ? ».

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

Donc normalement le bulletin d'information municipal arrive en fin d'année, il est prévu semaine 50, donc du 8 au 12 décembre 2025. Les tribunes d'expression des différents groupes majoritaires et minoritaires du Conseil municipal sont attendues au plus tard le 31 octobre 2025. Et donc avec une remarque qui est plus qu'importante, en prenant en compte que depuis le premier septembre, on est en période préélectorale. En période de réserve préélectorale, c'est une communication qui est très cadrée aussi, donc sous toute réserve. Il peut demeurer une incertitude quand même. Il faudra qu'on discute de ça, mais sur la parution du bulletin municipal d'ici la fin d'année. Il faut que ça respecte certains critères. On préfère voilà aujourd'hui vous dire normalement c'est fin d'année, mais ce n'est pas sûr.

M. DRIANO :
La décision appartient à qui ?

Madame le Maire :
Ça va être à l'équipe de voir ce que l'on fait. Il faut que ça cadre avec les principes de réserve. Ce n'est pas une évidence, c'est-à-dire que nous on a eu les critères, donc on sait ce qu'on attend, et encore des fois ce n'est pas très clair, donc il faut vraiment qu'on fasse attention de ne pas outrepasser.

M. DRIANO :
Est-ce que vous avez changé de politique ? Je m'explique. Il y a eu toute une période où les tribunes paraissaient dans le bulletin municipal papier, ensuite elles sont parues sur la communication numérique et plus dans le bulletin papier. Vous n'avez pas fait des publications dans lesquelles il n'y avait rien du tout en information ?

M. GAUTHIER :
Là, vous parlez de la « feuille de choux », il y a juste de l'information à la population, c'est chaque trimestre. Et il y a le bulletin municipal qui parait une fois par an en fin d'année avec les tribunes.

M. DRIANO :
À raison d'une fois par an, faites-en sorte qu'il y en ait quand même un qui soit publié à la fin d'année.

Madame le Maire :
Oui, alors on a la possibilité de communiquer mais c'est très cadré, ça va nous demander d'être très attentifs à notre manière de communiquer, les tribunes d'opposition également. Et à un moment il ne faudrait pas que les navettes soient nombreuses parce que si c'est le cas, et que ça ne cadre pas avec la communication, on va devoir refaire les choses pour que ça cadre. Nous avons eu une formation d'une journée, ce que j'ai retenu, c'est que l'on ne peut pas pendant cette période-là, faire de la propagande, ou en tout cas faire attention à des perspectives qu'on pourrait offrir à la population. Nous devons être factuels sur ce qui a été réalisé. Pour une tribune politique, c'est compliqué. C'est jouable, mais c'est un exercice qui peut être compliqué.

M. DALON :
On peut être attaqué surtout.

Madame le Maire :
C'est ça, c'est un risque.

M. DRIANO :
Le bulletin municipal à Montbéliard, 26 pages.

M. GRILLON :
Nous, on en a à peu près entre 15 et 16.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20251103-518_2025-DE

M. LOYSEAU :
C'est sur le site internet.

Madame le Maire :
Donc on vous tiendra informé effectivement sur la décision qu'on prendra, sur le fait de le faire ou pas.

M. DRIANO :
Et à Montbéliard, il est bimestriel.

M. DALON :
Il y a les moyens à Montbéliard.

Madame le Maire :
On a répondu à vos questions ?

M. GAUTHIER :
On sait combien ils font de bulletin à Bethoncourt par exemple ?

M.DRIANO :
Et à Valentigney ?

Madame le Maire :
Il me semble qu'il y en a deux, il y en a un qui est sorti récemment, avant l'été. En ce qui concerne Valentigney, ils ont un service communication et un prestataire pour les impressions. Ici c'est nous tous qui le préparons. Nous avons éclusé les questions diverses et je vous propose de clore le conseil municipal.

Séance levée à 19h40.